

nécessaire de conserver pour le bien de la Paix générale.

5. Comme S. M. Très-Chrétienne, intéressée particulièrement par sa qualité de Garant des Traitez de *Westphalie*, au maintien des Privileges & Libertez du Corps *Germanique*, & L. M. Britannique & Prussienne, comme Membres de ce Corps, voyent avec peine égale des semences de division, & des plaintes qui pourroient enfin éclater, & entraîner une Guerre qui embraseroit toute l'*Europe*, par les suites funestes qui en resulteroient, Leursdites Majestez étant toujours attentives à ce qui pourroit un jour troubler la tranquillité de l'*Empire* en particulier, & celle de l'*Europe* en general, s'engagent & promettent de s'entr'aider mutuellement pour le maintien & l'observation des susdits Traitez, & des autres Actes, qui ayant statué sur les affaires de l'*Empire*, sont regardez comme la base & le fondement de la tranquillité du Corps *Germanique*, & le soutien de ses Droits, Privileges, & Immunitéz, auxquels Leurs susdites Majestez desirent véritablement de pourvoir d'une maniere solide.

6. La presente Alliance subsistera pendant l'espace de 15. ans, à compter du jour de la signature du present Traité.

7. Leurs Majestez Britannique, Très-Chrétienne, & Prussienne, inviteront les Princes & Etats dont Elles conviendront entr'Elles, à acceder au present Traité; & Elles sont convenues dès à present d'y inviter nommément les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies.

8. Ce present Traité sera approuvé & ratifié par L. M. le Roi de la *Grande Bretagne*, le Roi Très-Chrétien, & le Roi de *Prusse*, & les Ratifications seront fournies dans l'espace de deux mois
du